



Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia a durement frappé le littoral français avec un bilan humain très lourd : 47 victimes dont 2 en Loire-Atlantique (commune des Moutiers-en-Retz).

Cette tempête a confirmé l'exposition du département de Loire-Atlantique aux risques littoraux : les communes du Croisic, de La Baule et des Moutiers-en-Retz ont été particulièrement touchées.

1. Une des réponses au retour d'expérience de Xynthia : les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux ont pour objectifs :

- d'identifier les zones exposées aux risques littoraux (submersion marine et érosion) en intégrant l'élévation potentielle du niveau de la mer provoquée par le réchauffement climatique ;
- de prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire, via les permis de construire et l'adaptation des biens existants, **afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.**

Une fois approuvés, les PPRL constituent une servitude d'utilité publique opposable aux tiers : les permis de construire délivrés dans les zones concernées devront donc respecter les règles qu'ils instaurent.

2. Quel territoire est concerné ?

Le PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord concerne quatre communes : Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz (ex Bourgneuf-en-Retz).

L'ensemble du littoral de ces communes est concerné : les zones les plus significatives concernent le port de Pornic, le bourg des Moutiers-en-Retz, le port du Collet, le marais Breton sur la commune de Villeneuve-en-Retz.

3. Où en est le PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord ?

Après la phase technique d'élaboration et la concertation avec le public, le projet de PPRL est soumis à une **enquête publique du 16 février au 21 mars 2016.**

Chacun est invité à se rendre en mairie pour consulter le dossier et transmettre ses observations à la commission d'enquête indépendante désignée pour mener l'enquête publique.

L'ensemble du dossier est consultable sur la page internet dédiée au PPRL :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Bourgneuf-Nord>



4. Le PPRL se compose de trois documents :

- La note de présentation, qui présente l'ensemble de la démarche et constitue le « mode d'emploi » du PPRL ;
- La carte du zonage réglementaire, établie selon le niveau de risque et les potentialités d'urbanisme ;
- Le règlement, qui fixe des règles pour les nouvelles constructions et des mesures d'adaptation des biens existants pour chaque zone délimitée par le zonage réglementaire.

5. Quelles sont les conséquences du PPRL pour les constructions nouvelles ?

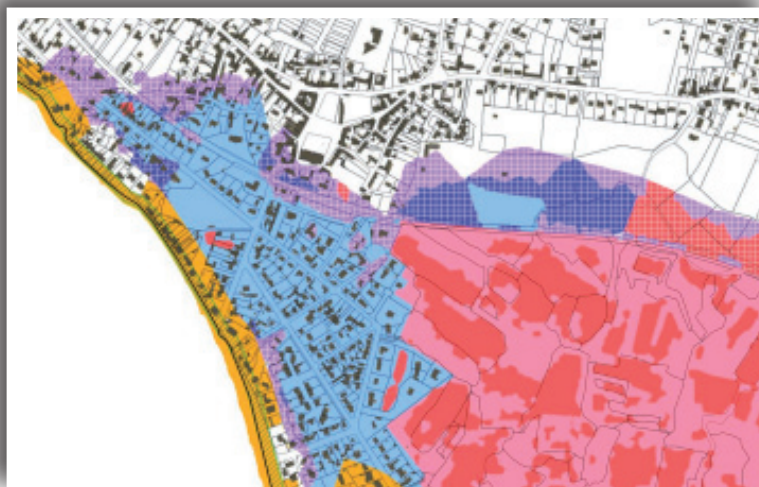
Le zonage réglementaire du PPRL délimite deux grands types de zones :

- Les zones de risques forts, inconstructibles sauf exceptions.

Il s'agit des zones rouges, oranges et vertes hachurées.

- Les zones de risques modérés, constructibles sous conditions.

Il s'agit des zones bleues et violettes.



Extrait du zonage réglementaire des Moutiers-en-Retz

6. Quelles sont les conséquences du PPRL pour les biens existants ?

L'ensemble des biens concernés par le risque de submersion à court terme (pour un niveau Xynthia + 20 cm) est soumis à des prescriptions de travaux à **réaliser dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRL.**

- Dans les zones rouge foncé et orange : réalisation d'un espace refuge si le bien est de plain-pied et si le niveau du plancher est inférieur au niveau Xynthia + 20 cm.
- Dans les zones bleu clair : surélévation des équipements les plus sensibles (coffrets et tableaux électriques, chaudières, cuves et citernes) et mise en place de batardeaux dans certaines configurations.

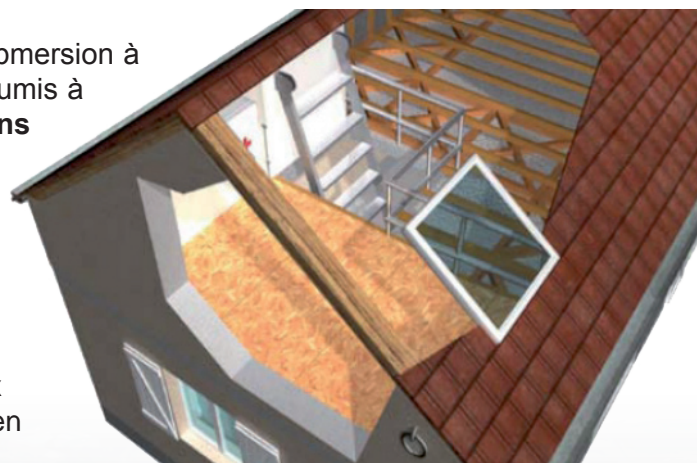


Schéma de principe d'un espace refuge

Les zones exposées uniquement à la submersion à échéance 2 100 (Xynthia + 60 cm – zones de couleurs hachurées sur le zonage réglementaire) ne sont pas concernées par ces prescriptions de travaux.

Ces travaux font l'objet de subventions de l'État à hauteur de 40% du montant des travaux prescrits et sont plafonnés à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien.

Pour plus d'informations et pour consulter la foire aux questions élaborées sur le projet de PPRL :
<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Bourgneuf-Nord>